

## CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU, à compter de 18h50	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE, Jusqu'à 19h35	Marie-Laure FOUILLET- MERLEAU jusqu'à 19h30	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Yannick CHARRIER	Thierry BAUDOIN, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Florence BAZZOLI, pouvoir à Pierre MORIN	Pascal GABILY
Jamel CHENIOUR	Philippe ROBIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h30
Nathalie MOREAU, jusqu'à 18h50	Anita BRIFFE, à partir de 19h35	

**Secrétaire de séance :** Véronique VILLEMONTÉIX, assistée des services de la Ville  
**Assistent également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



## AFFAIRES GENERALES

### Désignation d'un représentant au sein de la ludothèque de Bressuire

Madame le Maire présente le dossier.

La ludothèque de Bressuire a ouvert ses portes le 24 octobre 2023.

Dans le cadre du suivi de l'activité et de la convention passée entre la Ville et l'association Dé en Bulles, il convient de désigner un représentant.

Elue titulaire proposée : Véronique VILLEMONTAIX

Elu suppléant proposé : Bruno COTHOUIS

*Madame le Maire ajoute que des rencontres ont lieu régulièrement avec l'association.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DESIGNER** les 2 élus proposés ci-dessus pour représenter la Ville de Bressuire auprès de la ludothèque
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération

### Désignation d'un représentant à l'ADMR 79 dans le cadre de la construction de l'EHPAD du Quartier des 4 Saisons

Madame le Maire présente le dossier.

Le Quartier des 4 saisons prévoit la construction d'un EHPAD. L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) 79 a la charge de sa construction et de sa mise en œuvre.

Dans le cadre du suivi du projet, il convient de désigner un représentant de la Ville de Bressuire.

Elue titulaire proposée : Pascale FERCHAUD

Elue suppléante proposée : Bérange BAZANTAY

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DESIGNER** les 2 élues proposées ci-dessus pour représenter la Ville de Bressuire auprès de l'ADMR dans le cadre de la construction d'un EHPAD au sein du Quartier des 4 saisons
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération

### **Ouvertures dominicales 2025**

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être **arrêtée avant le 31 décembre** pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal (article L.3132-26 du code du travail).

La dérogation d'ouverture peut être accordée **uniquement** aux établissements de commerce de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut indifféremment être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire, qui est libre d'accorder la dérogation.

Le Bureau Municipal a décidé de renouveler un accord pour cinq dimanches dérogés pour l'année 2025.

Répartition des branches d'activité des commerces selon la classification simplifiée de l'INSEE :

- 1<sup>ème</sup> groupe : commerces de détail
- 2<sup>ème</sup> groupe : commerces de bouche
- 3<sup>ème</sup> groupe : concessions auto/moto
- 4<sup>ème</sup> groupe : motoculture de plaisance.

#### **PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL**

- 12 janvier 2025
- 7 septembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

#### **PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES DE BOUCHE**

- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

**PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES "AUTO-MOTO"**

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

**PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES "MOTOCULTURE DE PLAISANCE"**

- 6 avril 2025
- 16 mars 2025
- 23 mars 2025
- 26 octobre 2025
- 14 décembre 2025

*Bruno COTHOUIS ajoute que ces dates ont été vues avec les commerçants et la chambre de commerce et d'industrie (CCI).*

*Certaines dates concernent des dimanches liés à des évènements spécifiques ou à la saisonnalité de chaque secteur d'activités.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** les dates proposées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération



## RESSOURCES HUMAINES

**Protection sociale complémentaire des agents municipaux, avenant au contrat groupe prévoyance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Madame le Maire présente le dossier.

Le conseil municipal du 14 octobre 2019 a validé l'adhésion à la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le contrat en cours se terminera le 31 décembre 2025 et, pour rappel, la commune a donné

délégation au Centre de Gestion des Deux sèvres pour lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché public.

La MNT a informé les signataires de la convention que le nombre de personnes indemnisées et la durée de prise en charge se sont accrus ces dernières années ainsi que l'augmentation de l'absentéisme. Le compte de résultat global du contrat en cours a un ratio (prestations versées/cotisations reçues) déficitaire de 142%.

La mutuelle a donc sollicité un aménagement des conditions tarifaires conformément aux conditions particulières qui encadrent les ajustements tarifaires du marché.

Le CDG nous indique qu'il a engagé des pourparlers avec le titulaire du marché et qu'il a réussi à contenir l'augmentation à 18%. Il nous informe que la hausse est significative mais que le taux des garanties de base sera de 1.56% alors que les taux proposés dans les différents marchés en cours de négociation oscillent, pour les mêmes garanties, entre 2% et 3.5%.

*Madame le Maire rappelle que les chiffres indiqués sont nationaux et ne correspondent pas à la Ville de Bressuire. Pour preuve, en 2024, il y a eu une diminution de l'absentéisme au sein de la collectivité. Pour permettre cela, des solutions ont été trouvées comme la mise en place de mi-temps thérapeutiques.*

*Elle explique que malgré le contrat, le déficit étant important, les conditions particulières permettent à la MNT de mettre en place une augmentation qui sera de l'ordre de 18% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Suite à une question de l'assemblée, Madame le Maire indique que la Ville participe aujourd'hui à hauteur d'un montant forfaitaire de 9€ par agent et que des discussions seront sans doute entamées sur ce sujet.*

*Suite à une question de Pierre MORIN, Madame le Maire indique que l'impact monétaire serait de 3000€ environ par an en plus au global pour la collectivité si la commune participait un peu plus par agent.*

*Stéphanie FILLON souhaite informer l'assemblée des difficultés rencontrées par certaines collectivités, dont les assureurs refusent désormais de couvrir les risques. Les appels d'offres restent alors infructueux, notamment à cause des mouvements de crises et des catastrophes naturelles.*

*Madame le Maire complète et indique qu'effectivement de plus en plus de villes sont touchées par ce phénomène et que la question de l'auto-assurance vient à se poser sur certains sujets.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout autre document en lien avec cette délibération

#### Création et suppression de poste en octobre 2024

Madame le Maire présente le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous les postes à créer :

Grade	Temps de travail hebdomadaire	Motif
Adjoint technique	35 h	Recrutement statutaire suite à un départ à la retraite
Adjoint technique	35 h	Recrutement à venir, poste vacant au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Adjoint technique	35 h	Recrutement statutaire suite à un départ à la retraite
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	Emploi permanent, recrutement par contrat suivant l'article L.332-8-2°
Adjoint technique	35 h	Recrutement statutaire suite à un départ à la retraite
Adjoint administratif	35 h	Recrutement statutaire suite à un départ à la retraite
Attaché de conservation	35 h	Suite à une promotion interne
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> contractuel	35 h	Emploi permanent, recrutement par contrat suivant l'article L.332-8-2°

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la création de ces postes
- **D'AUTORISER** le cas échéant le recrutement par la voie contractuelle avec une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade concerné.

**Fermeture administrative de postes au tableau des effectifs :**

Mise à jour du tableau suite à des changements de temps de travail des agents du service scolaire et du service HPL. Le comité technique du 2 octobre 2024 a donné un avis favorable à l'unanimité à ces fermetures administratives.

Grade	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint d'animation	4 h
Adjoint d'animation	20 h
Adjoint d'animation	24 h
Adjoint d'animation	25 h
Adjoint d'animation	27 h



Adjoint d'animation	28 h
Adjoint d'animation	32 h
Adjoint d'animation	21 h
Adjoint technique	25 h
Adjoint technique	26 h
Adjoint technique	27 h
Adjoint technique	25 h
Adjoint technique	17 h
Adjoint technique principal 2ème classe	27 h
Adjoint technique principal 2ème classe	28 h
Adjoint technique principal 2ème classe	30 h

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la suppression de ces postes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération



## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Dénomination de voie - Le Grand Benilly

### Document présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Madame Berger a contacté les services de la ville car elle rencontre des problèmes d'adressage. En effet, leur maison d'habitation se situe sur le lieu-dit La Guionnière mais la voie qui dessert leur habitation mène au lieu-dit Le Grand Benilly.

Pour certains organismes ils sont adressés à La Guionnière et pour d'autre au Grand Benilly.

Afin de simplifier la situation, il est proposé de dénommer la voie qui mène au lieu-dit le Grand Benilly « Chemin Le Grand Benilly » et de numéroter les habitations (selon plan présenté en séance).

Le Bureau Municipal du 14 octobre 2024 a validé cette proposition.

*Madame le Maire indique qu'un gros travail avait été réalisé sur le sujet de l'adressage mais que certains problèmes persistent notamment pour les services de secours dans les lieux dits.*

*Yannick CHARRIER informe qu'à l'avenir, les services de la Poste vont demander que chaque maison ait un numéro et qu'il vaut donc mieux anticiper les choses et régulariser au fur et à mesure.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette dénomination "Chemin Le Grand Benilly"
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération

#### Commune déléguée de Terves : Dénomination de voie – rue du Père Léon

Pierre BUREAU présente le dossier.

Afin de sécuriser la circulation à proximité des écoles sur la commune déléguée de Terves, des travaux d'aménagement entre le boulevard du Calvaire et la rue du Chemin Vert seront mis en œuvre en 2025.

Il convient donc de dénommer la voie.

Le Bureau Municipal du 10 juin 2024 a donné un avis favorable à la dénomination « Rue du Père Léon ».

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette dénomination « Rue du Père Léon »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération

#### Dénomination d'un espace – parking du site de la Chaize

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans la continuité du réaménagement de la Coulée Verte réalisé par l'Agglo2B en 2020/2021, la Ville a réalisé début 2024 la renaturation des 7 500 m<sup>2</sup> d'espaces publics situés sur le parking du site de La Chaize.

Il s'agit d'un nouveau lieu de loisirs et de promenade à proximité du centre-ville à destination des habitants et des touristes.

L'aménagement comprend la végétalisation du site (engazonnement et plantation d'arbres et végétaux), la création d'une zone de stationnement et de 5 emplacements dédiés aux camping-cars, l'implantation de cheminements doux pour les piétons et enfin la création de deux terrains de pétanque et d'un pumtrack.

Il convient de dénommer ce lieu.

Le Bureau Municipal du 9 septembre 2024 a choisi de dénommer ce lieu "Espace de La Chaize".

*Après une question de Pierre MORIN il est précisé que la dénomination est valable pour l'ensemble des zones et pas seulement pour le parking. Pierre MORIN réitère sa demande de prolongement du chemin existant. Il est indiqué que le reste du foncier se situe sur des parcelles privées et que le prolongement du chemin n'est donc actuellement pas possible.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette dénomination « Espace de la Chaize »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération





## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Commune déléguée de Terves : convention de servitude GEREDIS

Pierre BUREAU présente le dossier.

Dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique, la Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un câble souterrain à la Braudière sur la commune déléguée de Terves sur la parcelle cadastrée :

- 324AX536

Il est donc nécessaire de signer des conventions de servitude avec la Société GEREDIS.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de servitude GEREDIS sur la parcelle cadastrée 324AX536 pour la mise en place de câbles souterrains.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Cession de terrain à M. Guy MILLET

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

M. MILLET Guy propriétaire de la parcelle cadastrée BR0136 souhaite y construire une maison d'habitation. Pour ce faire il serait souhaitable d'agrandir l'entrée Nord de la parcelle pour créer l'accès à la parcelle et ainsi faciliter l'orientation de la maison d'habitation et répondre ainsi aux exigences de la réglementation thermique.

Il est préconisé d'agrandir l'entrée de 3 mètres en prenant sur l'espace vert que la commune a intégré dans le domaine public après acquisition au lotisseur CDJM PROMOTION. Il est à noter que cela ne modifie pas l'aménagement du cheminement piétonnier.

Cet espace entre 20 et 30 m<sup>2</sup> environ n'a donc pas d'utilité publique et de ce fait peut être cédé après sortie du domaine public.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

**CONSIDERANT** que l'espace, entre 20 et 30 m<sup>2</sup> environ, situé en limite de la parcelle BR0136 n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace d'environ 9 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) ;

**CONSIDERANT** que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Il est proposé de céder cet espace, entre 20 et 30 m<sup>2</sup> environ, au prix de 21 € HT le m<sup>2</sup> sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

**Vu** l'avis de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace, entre 20 et 30 m<sup>2</sup> environ, à confirmer après bornage, situé en limite de la parcelle BR0136
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **DE CEDER** cet espace, entre 20 et 30 m<sup>2</sup> environ (à confirmer après bornage) au prix de 21 € HT le m<sup>2</sup> à M. Guy MILLET (parcelle cadastrée BR0136) sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

#### Cession de terrain à la SARL FRUMENTIX

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation, le propriétaire de la parcelle BR0135 la SARL FRUMENTIX (représenté par M. Julien MILLET) a aménagé un espace d'environ 9 m<sup>2</sup> sur le domaine public en limite de la rue du puchaud.

Ce petit espace fait visuellement partie intégrante de la propriété de ce riverain et n'est d'aucune utilité à la collectivité.

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais du déclassement et de la désaffectation de cet espace du domaine public de la commune pour ensuite le céder au riverain.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

**CONSIDERANT** que l'espace d'environ 9 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) situé en limite de la propriété située 30 rue du puchaud (parcelle cadastrée BR0135) n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace d'environ 9 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) ;

**CONSIDERANT** que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Il est proposé de céder cet espace au prix de 21 € HT le m<sup>2</sup> sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace d'environ 9 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) situé en limite de la propriété située 30 rue du Puchaud
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **DE CEDER** cet espace d'environ 9 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) au prix de 21 € HT le m<sup>2</sup> au propriétaire du bien (SARL FRUMENTIX) situé 30 rue du puchaud sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.



## FINANCES ET ECONOMIE

### Demandes de subventions pour l'Espace Simone VEIL

Madame le Maire présente le dossier.

L'espace Simone VEIL ouvrira ses portes dans le courant de l'année 2026. Il s'agit d'un lieu partagé par 14 structures et associations ayant pour objectifs communs de :

- Accueillir physiquement tous les habitants du territoire afin de leur apporter les services sociaux dont ils ont besoin
- Ecouter et aider avec humanité et bienveillance les personnes qui viennent dans ce lieu
- Faciliter les démarches dans un lieu unique
- Permettre des complémentarités et des partenariats entre les associations et les institutions présentes

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment et de sa mise en fonctionnement, plusieurs subventions peuvent être sollicitées par la Ville de Bressuire et notamment :

- Aide financière de la CAF
- Subventions du département des Deux-Sèvres
- Aides régionales et FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)
- DSIL, état (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), Fonds Vert
- FRLA, état (Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité pour l'épicerie solidaire)

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
<b>ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES</b>	<b>205 259,00 €</b>	DSIL - Etat	892 330,00 € 8,53%
Acquisitions foncières et immobilières	200 000,00 €	Département	446 283,00 € 4,27%
Frais de notaire	5 259,00 €	Région	400 000,00 € 3,82%
<b>Travaux</b>	<b>8 516 133,16 €</b>	FRLA	274 000,00 € 2,62%
Travaux préparatoires	550 639,00 €	Fonds vert renaturation	300 000,00 € 2,87%
Travaux désamiantage/déplombage	214 060,00 €	Fonds vert recyclage foncier	120 000,00 € 1,15%
Travaux de démolition	336 579,00 €	FEDER	100 000,00 € 0,96%
Tranche fonctionnelle phase 1	5 221 244,71 €	Agence de l'eau	200 000,00 € 1,91%
Aménagements extérieurs	1 059 960,00 €	CAF	320 000,00 € 3,06%
Travaux bâtiment principal Nord	3 103 844,71 €	Fonds de concours Agglo 2b	334 612,00 € 3,20%
Travaux bâtiment Ouest	938 760,00 €	Département - Fonds Chaleur	179 500,00 € 1,72%
Travaux pavillon Ouest	118 660,00 €	FCTVA	1 683 096,40 €
Tranche fonctionnelle phase 2	2 393 224,71 €	Autofinancement	5 210 469,22 €
Aménagements extérieurs	807 320,00 €		
Travaux bâtiment Nord	452 404,71 €		
Travaux bâtiment Est	1 086 970,00 €		
Travaux pavillon Est	46 530,00 €		
Divers-Imprévus	351 024,74 €		
<b>Etudes et prestations intellectuelles</b>	<b>1 093 370,46 €</b>		
Etudes Techniques	96 409,00 €		
AMO	20 400,00 €		
Tranche fonctionnelle phase 1	513 155,24 €		
Maîtrise d'oeuvre	509 759,18 €		
SSI	3 396,06 €		
Tranche fonctionnelle phase 2	345 678,22 €		
Maîtrise d'oeuvre	345 678,22 €		
Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)	65 900,00 €		
Contrôle Technique	32 230,00 €		
Coordonnateur SPS	19 598,00 €		
<b>DIVERS</b>	<b>645 530,00 €</b>		
Taux de tolérance 2 - chantier (AO - réception)	227 834,00 €		
Révisions de prix (nbre années x taux %/an)	417 696,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>10 460 292,62 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 460 292,62 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>12 512 351,14 €</b>		

Madame le Maire présente le plan de financement et indique qu'un accord a d'ores et déjà été passé avec la CAF. Elle ajoute que les recettes attendues dans le cadre du fonds vert seront sans doute revues à la baisse.

Pierre MORIN indique qu'effectivement nous pouvons avoir des craintes concernant le fonds vert au vu des annonces faites pour 2025 dans le cadre de la loi de finances.

Pierre MORIN demande si une simulation financière a été réalisée en terme de fonctionnement du dispositif, en tenant compte des loyers demandés. Madame le Maire indique qu'effectivement les recettes ne vont pas combler l'investissement. Elle ajoute que les associations caritatives ne vont pas payer de loyer. Concernant la CAF et d'autres structures ( CARSAT ) , des loyers seront demandés. D'autres associations, qui accueillent des usagers de tout le Bocage (GEM, Intermède, Appui et vous), ont également des loyers différenciés. Tout sera présenté aux associations et aux structures partenaires pour valider les surfaces nécessaires avant la réalisation du contrat de mise à disposition des locaux.

Madame le Maire rappelle que, lorsque le déménagement aura lieu, les bâtiments actuellement occupés par certaines de ces structures pourront également être loués ou vendus. Concernant la CAF, bien qu'elle soit amenée à payer un loyer, une subvention en investissement nous est allouée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention possible auprès des différents financeurs dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment et de la mise en fonctionnement du lieu.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Demande de subvention pour l'Espace Simone VEIL auprès de la CAF des Deux Sèvres

Madame le Maire présente le dossier.

L'espace Simone VEIL ouvrira ses portes dans le courant de l'année 2026. Il s'agit d'un lieu partagé par 14 structures et associations ayant pour objectifs communs de :

- o Accueillir physiquement tous les habitants du territoire afin de leur apporter les services sociaux dont ils ont besoin
- o Ecouter et aider avec humanité et bienveillance les personnes qui viennent dans ce lieu
- o Faciliter les démarches dans un lieu unique
- o Permettre des complémentarités et des partenariats entre les associations et les institutions présentes

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment et de sa mise en fonctionnement, plusieurs subventions peuvent être sollicitées par la Ville de Bressuire et notamment une subvention auprès de la CAF ( Caisse d'allocations des Deux-Sèvres) d'un montant de 320 000 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention de 320 000 € auprès de la CAF dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment et de la mise en fonctionnement du lieu.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du soutien aux arts plastiques et visuels

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux arts plastiques et visuels et dans le respect des engagements pris au titre du Contrat de filière Arts plastiques et visuels, signé entre l'Etat, la Région et le réseau Astre, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien à la mise en œuvre des programmes annuels d'activité de structures de soutien à la création et diffusion de l'art contemporain.

Dans le cadre de ses actions culturelles dans le domaine des arts plastiques et visuels (expositions, médiations, ateliers, année des Arts...), la Ville de Bressuire sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de **6 718,80€ TTC. Soit 20 % du budget global (33 594 €) de toutes les actions menées sur 2025.**

*Pierre MORIN demande le montant attribué l'année dernière. Véronique VILLEMONTÉIX indique que ce type de subvention n'avait jamais été demandé car il fallait un programme global comprenant des arts visuels et des arts plastiques. Elle ajoute que le travail avec le lycée Vinci est également un point fort de notre programme et qu'il devrait être apprécié par la Région.*



**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DEPOSER** cette demande de subvention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Cession de matériel

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Pour la vente de biens mobiliers d'occasion, la Commune de Bressuire utilise la plate-forme Agorastore qui est un site d'enchère.

Il a été vendu par l'enchère n° 81 un tracteur John Deere 4066M pour un montant de 19 579 € à l'entreprise AVG Padel Rennais 35 000 RENNES (matériel acheté en 2015 pour 33 786 €).

N° de Serie 1LV4066MPPE112071 inventaire n° 20153129.

Ce matériel est entièrement amorti.

L'arrêté de délégation de madame le Maire précise que pour les cessions d'actifs le seuil de délégation est limité à 4 600 € par cession.

Le conseil municipal doit donc valider la vente de ce matériel aux conditions précisées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la vente du tracteur John Deere 4066M pour un montant de 19 579 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Levée d'une prescription quadriennale sur une créance

Madame le Maire présente le dossier.

En comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de quatre ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le conseil municipal décide de lever cette prescription quadriennale.

L'entreprise Veolia a adressé le 03 octobre 2024 à la commune une facture de 2016 d'un montant de 1860 € pour le renouvellement d'un poteau incendie 18 rue de la Triche à Bressuire.

Cette facture avait bien été reçue initialement en mairie en 2016, mais le paiement avait été bloqué dans les services car la prestation n'avait pas été réalisée en totalité.

Par la suite les services de Veolia ont bien adressé des rappels, mais les rappels indiquaient un autre numéro de facture du même montant et le service financier a pu prouver que la facture mentionnée sur le rappel avait bien été mandatée.

Après recherche par le service comptabilité de Veolia, il s'avère qu'un versement de 1860 € par la commune de Bressuire en 2016 avait été affecté sur un autre renouvellement de poteau incendie.



La commune de Bressuire est donc bien redevable de cette facture.

Il est demandé au conseil municipal de lever la prescription quadriennale concernant la facture n° 14 S0002 16 – 11949 de l'entreprise Veolia d'un montant de 1860 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE LEVER** la prescription quadriennale de la facture Veolia de 1860 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le bordereau de mandatement pour le paiement de cette facture.

#### Refacturation au CCAS des cotisations d'assurance

Madame le Maire présente le dossier.

Les contrats d'assurance Dommages aux biens, Flotte automobile et Responsabilité civile sont communs Commune de Bressuire et CCAS de Bressuire.

La Commune de Bressuire mandate aux compagnies d'assurance l'ensemble des cotisations.

Il convient de déterminer la part des cotisations à la charge du CCAS pour un remboursement sur l'exercice 2024.

Pour la part dommages aux biens cotisations 2024 au coût réel (bureau du CCAS et les logements loués par le CCAS).

Budget Principal du CCAS : 951.11 €

Budget pôle logement CHRS : 568.98 €

Pour la part flotte automobile cotisations 2024 au coût réel des véhicules.

Budget principal du CCAS : 702.63 €

Budget pôle logement CHRS : 420.22 €

Pour la part responsabilité civile et protection juridique au prorata de la masse salariale

Budget principal du CCAS : 621.76 €

Budget pôle logement du CCAS : 120.00 €

La Commune de Bressuire facturera au CCAS et au budget pôle logement CHRS les montants mentionnés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la commune de Bressuire au CCAS des cotisations assurances 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Refacturation au CCAS des licences Microsoft 365

Madame le Maire présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération facture semestriellement à la Commune le coût des abonnements Microsoft Office 365.

Parmi les 300 abonnements facturés (agents et élus), une vingtaine d'abonnements concernent les salariés du CCAS (montant d'environ 2500 € semestriel).

Le CCAS de Bressuire sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune doit rembourser annuellement le montant de ces abonnements.

Une délibération concordante de la Commune et du CCAS de Bressuire doit fixer les modalités de remboursement entre les deux collectivités.

La facturation par la Commune sera annuelle à l'issue du paiement de deux semestres à CA2B.

Le montant facturé sera le montant réel des abonnements sur présentation d'un tableau récapitulatif des agents et du montant de l'abonnement.

Il sera établi un titre au nom du CCAS et un titre au nom du budget pôle logement du CCAS.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la commune de Bressuire au CCAS des frais informatiques (Microsoft Office 365).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Avenant n° 2 au contrat de concession du crématorium

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Par contrat signé le 30 octobre 2019, rendu exécutoire le 18 novembre 2019, la Commune de Bressuire a confié la concession de service public du crématorium à la Société Nouvelle de Crémation.

L'avenant n° 1 approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2023, avait fixé la durée de concession à 28 ans et modifié un indice dans une formule de révision.

Deux indices de L'INSEE utilisés pour la formule de révision tarifaire et les frais de contrôle ont été supprimés par l'INSEE.

L'avenant n° 2 au contrat de concession propose les indices de remplacement comme suit :

L'indice INSEE n° 010537947 (indice brut de la production industrielle) est remplacé par l'indice INSEE n° 010764352 (indice de prix de production de l'industrie française).

L'indice INSEE n° 010546177 (indice des prix de production des services français) est remplacé par l'indice n° 010766587 (indice des prix de production des services français, changement de la numérotation INSEE)

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au contrat de concession "service public de crémation"
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2

## Tarifs crématorium 2025

### Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Les tarifs du crématorium sont révisés annuellement en fonction des indices prévus dans le contrat de concession.

Le taux d'évolution des tarifs entre 2024 et 2025 après application des formules de révision est de 10.1 % (entre 2024 et 2025).

Par rapport aux tarifs 2024 et afin d'améliorer la qualité de services accessibles à toutes les familles, il est proposé que la location du salon des retrouvailles soit gratuite la première heure et donc incluse dans le tarif de crémation (1/3 seulement des familles demandaient à utiliser le salon des retrouvailles).

*Madame le Maire indique que les augmentations de tarifs sont indexées à la hausse du prix des énergies, et notamment du gaz. Elle ajoute qu'après 1 an d'exploitation, la société est très heureuse de l'activité réalisée, qui va au-delà des chiffres attendus ce qui montre que l'équipement répond aux besoins des habitants.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** Les tarifs 2025 du crématorium de Bressuire applicables à compter du 01 janvier 2025 selon le tableau tarifaire joint en annexe.

## Tarifs communaux 2025

### Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Pour l'année 2025, les tarifs ont été augmentés de 3 % suite à la décision du Bureau Municipal du 9 septembre 2024.

Les modifications suivantes ont été apportées :

#### Tarifs inchangés :

**P.40** – plateau repas du forum des associations – reste à 10.50 €

**P.45** – tarifs les photocopies/télécopies restent inchangés

**P.56** – Noirlieu « prairie de la gare » - tarif à la journée pour le Grand Bressuire – reste à 30 €

#### Nouveaux tarifs :

**P. 53 Chambroutet « salle des fêtes » Réservation de la salle entière + cuisine**

-pour les associations du Grand Bressuire : 84 € TTC ( 70 € HT) la ½ journée

-pour les associations du Hors Grand Bressuire : 132 € TTC (110 € HT) la ½ journée

**P.29 - Occupation temporaire du domaine public**

Tarif pour véhicule de + de 3.5 tonnes pour la vente de produits alimentaires stationnant régulièrement :  
11.50 € la ½ journée

**P 27 – occupation du domaine public : attractions foraines :**

Branchement électrique pour le chat perché – forfait consommation 90 kw : 10 € la ½ journée

**P 33 – accueil des cirques sur le site de Bocapôle :**

-grand cirque et spectacle (>à 300 m<sup>2</sup>) :150 €/jour  
-petit cirque et spectacle (<à 300 m<sup>2</sup>) : 50 €/jour

-forfait nettoyage cirque sans ménagerie : 500 €/jour  
-forfait nettoyage cirque avec ménagerie : 1 000 €/jour

Pour information :

**P 22 – démontage et remontage de mobilier urbain (main d'œuvre et fourniture)**

Le tarif à l'heure passe de 38 € à 50 €

**P 31 – fête foraine durant la foire-exposition**

Le tarif de l'eau passe de 3.60 € à 3.90 € le m<sup>3</sup> (harmonisation avec celui des cirques)

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE FIXER** selon l'annexe jointe, les différents tarifs et droits divers à appliquer à compter du 01 janvier 2025.

**Décision Modificative n°6 – Budget principal 2024**

**Document annexé et présenté en séance.**

Madame le Maire présente le dossier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la décision modificative n°6 du budget principal, telle que présentée en séance.



**QUESTIONS DIVERSES :**

*Pierre MORIN demande le ressenti de la majorité sur les 4 réunions publiques réalisées.*

*Madame le Maire indique que ce sont des moments intéressants, riches d'échanges et auxquels les élus participent. Elle les remercie.*

Yannick CHARRIER ajoute que les interventions ou questions étaient moins revendicatives. Il y a eu des demandes mais pas d'agressivité.

Madame le Maire explique que, sur la forme, la réalisation des réunions en novembre, permet de parler des travaux en cours. Elle note également qu'il y a moins de monde sur les communes déléguées.

Madame le Maire et Yannick CHARRIER souhaitent également remercier les services qui ont réalisés la présentation projetée. Elle contenait des diapositives simples et claires, appréciées par la population.



Fin de séance à 20h00



Le prochain conseil aura lieu le **jeudi** 19 décembre 2024.



La secrétaire de séance,  
Véronique VILLEMONTAIX

Handwritten signature of Véronique Villemontaix in black ink.



Le Maire  
Emmanuelle MENARD

Handwritten signature of Emmanuelle Menard in black ink, written over the printed name.

